

## Commune de DEYVILLERS

(Vosges)

<p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 15 septembre 2017</b> <b>COMPTE RENDU</b></p>
--

Convocation du 11 septembre 2017

**Etaient présents** : Françoise FLEURY, Bruno CHEVRIER, Véronique SOULIER, Hubert LAROQUE, Christine HAUMONTE, Robert BONTEMS, Michel BILQUEZ, Lionel PANOT,  
Marie-Yvonne AUBERTIN, Dorothee BRYL, Francis DUBOIS, Nicole MANGIN.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : \_

**Excusés** : Claude CUNIN (a donné pouvoir à Robert BONTEMS), Catherine BONTEMPS (a donné pouvoir à Christine HAUMONTE), Albert KIRSVEND (a donné pouvoir à Michel BILQUEZ), et Edith MARTIN (a donné pouvoir à Bruno CHEVRIER)

**Secrétaire** : Bruno CHEVRIER a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### **Ordre du jour** :

- Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
- Indemnité de fonction - Adjoint et conseiller municipal délégué
- Décisions modificatives - budget commune
- Aliénation de deux immeubles communaux : Poste et Ateliers Municipaux
- Logement poste : fixation du loyer
- RPQS 2016 eau et assainissement
- Convention crédits scolaires
- Atelier municipal : avenants
- Transport scolaire : modalités de prise en charge
- ALSH : modalités de fonctionnement et tarifs
- Convention tennis
- Frais de scolarité
- CESU
- Questions diverses

\* \* \* \* \*

### **1 Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**PROCEDE** à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur Michel BILQUEZ fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Michel BILQUEZ : 9 voix

**Monsieur Michel BILQUEZ** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

## **2 Décisions modificatives – Budget Commune**

### **BUDGET COMMUNE**

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les décisions modificatives suivantes sur le budget Commune 2017 :

- Insuffisance du montant des intérêts prévu au budget
- Insuffisance du montant du remboursement de capital,
- Concernant l'opération n° 52 « Hangar », ou seuls les restes à réaliser ont été inscrits, sans proposition nouvelle.

## **3 Aliénation de l'immeuble « La Poste »**

Madame le maire expose au conseil que le bâtiment où siège actuellement La Poste, cadastré AK n° 152 d'une contenance de 259 m<sup>2</sup>, n'aura bientôt plus d'occupants. En effet, les missions exercées par La Poste vont être transférées à la commune. La réhabilitation de cet immeuble nécessiterait en effet de grands frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Le conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par un expert, le service des Domaines n'étant plus compétent,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la mise aux normes de ses bâtiments publics, et pour la réhabilitation de la station de neutralisation.

**AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités.

**FIXE** le prix de vente à 130 000 € net vendeur, comme estimé par l'expert,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une promesse de vente, chez le notaire en charge de rédiger l'acte de vente.

#### **4 Aliénation de l'immeuble « Les ateliers communaux »**

Madame le maire expose au conseil que le bâtiment où siège actuellement les ateliers municipaux, cadastré AM n° 187 d'une contenance de 582 m<sup>2</sup>, n'aura bientôt plus d'utilité. En effet, les ateliers municipaux vont déménager 3 chemin de la Montée, l'extension de cet immeuble n'étant pas possible.

Le conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la mise aux normes de ses bâtiments publics, et pour la réhabilitation de la station de neutralisation.

**AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités.

**FIXE** le prix de vente à 120 000 € net vendeur, comme estimé par le service des Domaines,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une promesse de vente, chez le notaire en charge de rédiger l'acte de vente.

#### **5 Logement Poste : fixation du prix du loyer**

**Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** le loyer mensuel à 560 €uros, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, concernant le logement sis au 1<sup>er</sup> étage du 1, rue de Lorraine

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail de location à intervenir.

#### **6 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable et du service d'assainissement collectif 2016**

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **7 Convention crédits scolaires**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après délibération,**

**ACCEPTTE**, la présente convention relative à l'attribution des crédits scolaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Directeur de l'école.

## 8 Atelier municipal : avenants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les avenants suivants :

<u>Lot concerné</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Référence avenant</u>	<u>Montant (€ H.T)</u>	<u>Description</u>
06 - Electricité	THOCKLER DOUNOUX	01	2 400.19	Fourniture et pose prise de courant et plafonniers Suppression alimentation de la porte de garage
12 - Enduits	GIROUX RAMBERVILLERS	01	-1 691.58	Façade non crépi côté serre.
<b>TOTAL</b>			<b>+708.61</b>	

## 9 Transport scolaire : modalités de prise en charge

Jusqu'au 31/12/2017, Transdev émet une facture à la commune accompagnée de la liste des jeunes concernés.

A compter du 01/01/2018, le pôle transport de la région grand Est modifie les modalités de paiement de la participation familiale pour l'obtention des cartes de transports scolaires.

La commune continue de prendre en charge le transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018. Pour le 1<sup>er</sup> trimestre, pas de changement.

Deux choix se présenteront pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestre :

1- les familles paient le transport et se font rembourser par la commune sur présentation d'un justificatif,

OU

2- la commune paient le transport directement

Il conviendra de délibérer, une fois que l'on aura plus d'éléments et de faire une communication sur le Fil du St Oger pour informer les familles.

## 10 A.L.S.H : modalités de fonctionnement et tarifs

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'un questionnaire concernant l'A.L.S.H a été distribué aux familles en mai 2017.

Après exploitation, il en ressort que les familles souhaitent un système plus souple et notamment des inscriptions à la journée et non à la semaine.

La commission propose donc une inscription à la journée dès l'A.L.S.H de Toussaint avec un minimum de 2 jours consécutifs ou non, comme l'exige le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de participation à l'accueil de loisirs sans hébergement :

Enfants habitants DEYVILLERS et les communes composant l'ex-CCEED :

Semaine de 5 jours

QF inférieur à 1 061€ = 55 € la semaine / QF supérieur à 1 061€ = 60 € la semaine,  
15 € par journée quel que soit le quotient familial.

Tarif applicable dès l'inscription du deuxième enfant, à la même session :  
**Semaine de 5 jours** : 55 € la semaine pour le deuxième enfant uniquement.

Tarif applicable dès l'inscription de trois enfants et plus, à la même session :  
**Semaine de 5 jours** : 55 € /enfant/semaine.

### **Enfants de l'extérieur de ce périmètre :**

#### **Semaine de 5 jours**

**QF inférieur à 8 175€ = 80 € / QF supérieur à 8 175€ = 90 €**  
18 € par journée et par enfant quel que soit le quotient familial.

Le prix du repas est de 4 €.

Un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **11 Convention tennis**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'actualiser la convention précisant les modalités des cours de tennis proposés par M.CANTERI, dans le cadre des activités extra-scolaires

**PRECISE** que le prix facturé à la commune est de 30,00 € TTC par heure,

**PRECISE** que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018.

## **Questions diverses**

### **1/NAP**

95 enfants sont inscrits soit 77% des enfants scolarisés.

Plusieurs activités sont proposées :

Tennis, lutte, rugby, art, cirque, zumba, philatélie, jeux, musique, initiation aux espaces verts.

### **2/ « La Poste »**

Le bâtiment de la Poste (appartement + local commercial) est mis en vente et à la location

Plusieurs personnes sont venues visiter mais aucune n'est intéressée.

L'appartement sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> octobre...

Le Maire

**Françoise FLEURY**

